



COMMUNE DE POISSY

Dossier DP 78498 26 Y0144

Déposé le : **23/07/2026**

Affiché le : **30/07/2026**

Numéro d'arrêté : **URBA_20260824_588**

Objet des travaux :

Cellnex édifie des infrastructures pour l'accueil de son partenaire, Bouygues Télécom.

Ce projet consiste à installer 6 antennes, sur la parcelle section AZ n°477 et sis 7 Rue Yves du Manoir 78300 Poissy.

Les antennes seront installées sur 3 mâts avec bras de déport, et seront équipées de systèmes d'intégration en résine de type "cache-câbles et connecteurs", en RAL 7035. 12 coffrets techniques seront installés, à proximité des antennes.

2 armoires techniques, un coffret électrique et une antenne GPS seront également installés en terrasse.

Un garde-corps périphérique sera installé autour du skydôme d'accès en terrasse.

Un balisage J/N sera installé pour délimiter la zone d'exposition aux ondes.

Dans le cadre des articles L332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme, les coûts liés au raccordement de l'infrastructure seront directement répercutés au pétitionnaire de la DP. Les emprises mentionnées dans le tableau 4.3 tiennent compte des dispositions de l'article R 421-17j.

Adresse du terrain :

**7 Rue Yves du Manoir
78300 Poissy**

Références cadastrales : **AZ477**

DESTINATAIRE :

**MONSIEUR HARROIS JEROME
CELLNEX FRANCE**

58 Avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

CERTIFICAT DE DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de POISSY certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **CELLNEX FRANCE représentée par Monsieur HARROIS JEROME** enregistrée sous le numéro **DP 78498 26 Y0144** pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus depuis le **23/08/2026**.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune, pendant une durée de 2 mois.

Un exemplaire du certificat et le dossier ont été transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

Ce certificat est délivré en application de l'article R. 424-13 du code de l'urbanisme.

**A POISSY,
Pour le Maire et par délégation,
Patrick MEUNIER
Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Patrick MEUNIER

A blue circular official stamp is placed over a handwritten signature in blue ink.

Le 25 août 2026